

# RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



# INNOVAFEED NESLE

Numéro d'affaire : KA19.01.015				
Agence : Nord				
Date	Version	Objet de la version		
27 juin 2019	1	Dépôt en Préfecture		
6 décembre 2019	2	Intégration remarques DDPP		

# PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société INNOVAFEED pour l'ensemble des activités de son projet qui sera implanté sur la commune de Nesle dans le département de la Somme (80).

INNOVAFEED est une entreprise biotechnologique qui commercialise une nouvelle source de protéines provenant de l'élevage d'insectes (Hermetia illucens) et destinée à l'alimentation animale, plus particulièrement à l'aquaculture.

Avec une croissance annuelle de l'ordre de 10%, la pisciculture constitue l'un des secteurs agro-alimentaires les plus dynamiques. De ce très fort développement découle un besoin croissant en protéines de qualité. Or actuellement, l'apport protéiné contenu dans l'alimentation des poissons d'élevage provient essentiellement de farines de poissons sauvages et de farines de soja. Les premières s'avèrent de moins en moins disponibles et l'utilisation des secondes atteint un seuil du fait de leurs qualités nutritionnelles limitées.

Pour répondre de manière responsable et durable à cette situation de tension qui pèse sur les ressources et sur l'environnement, INNOVAFEED déploie un procédé innovant d'élevage d'insectes à l'échelle industrielle. Il contribue ainsi à l'essor d'une pisciculture de qualité en apportant une nouvelle source de protéine naturelle, pérenne et compétitive. INNOVAFEED commercialise également une huile d'insecte riche en acide laurique et des amendements organiques.

Le projet prévoit l'occupation d'une surface de 4,9 ha. L'exploitant disposera :

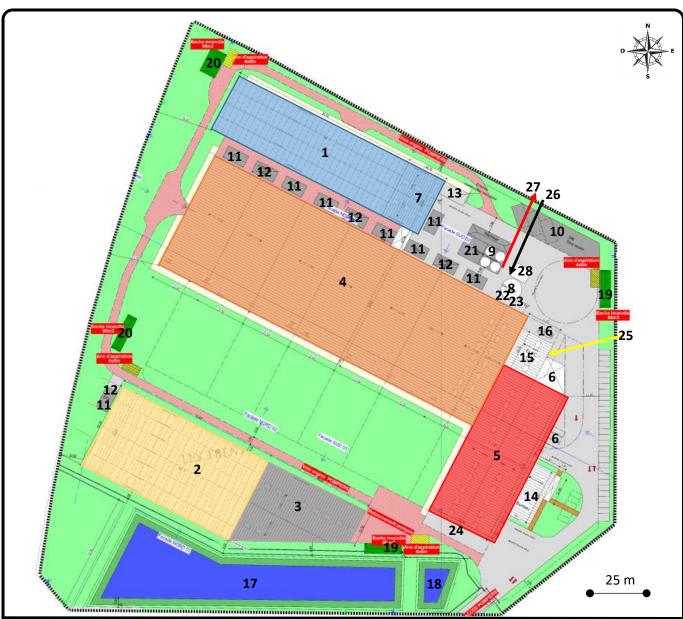
- d'une zone de reproduction : l'activité de reproduction des mouches est réalisée dans un bâtiment de reproduction au nord-ouest du site à simple rez-de-chaussée,
- d'une zone d'éclosion des œufs et d'élevage des larves réalisée dans des bâtiments d'élevage au centre du site à simple rez-de-chaussée : des conditions de température et d'hygrométrie spécifiques sont mises en place selon les stades de croissance. Ces bâtiments sont équipés selon les besoins nécessaires pour l'élevage et l'éclosion, à savoir principalement des systèmes de brasseur d'air, des matrices d'élevage et équipements permettant leur manutention,
- d'une zone de préparation et conservation des produits finis : cette étape est réalisée dans un bâtiment de transformation et de stockage de produits finis à l'est du site comprenant un quai de chargement pour camions, à simple rez-de-chaussée,
- d'une zone d'hygiénisation et de séchage (si besoin) du frass dans le même bâtiment abritant la partie préparation des produits finis,
- d'un bâtiment au sud du site abritant les activités du programme de recherche et développement sur la génétique des souches d'insecte ainsi qu'à terme l'activité de production d'œufs pour les futurs sites européens d'INNOVAFEED,
- de silos et cuves de stockage au nord du site pour le stockage tampon des matières premières et des eaux usées industrielles,

- 🔖 de rack d'alimentation en vapeur et eau chaude en provenance la société KOGEBAN,
- 🔖 de rack d'alimentation en aliments (coproduits humides) depuis la société TEREOS,
- de rack d'évacuation d'eaux usées industrielles vers la société TEREOS pour traitement via la station d'épuration du site,
- 🔖 d'une zone de stockage sous auvent de big bags de frass hygiénisé ou hygiénisé et séché,
- de centrales de traitement de l'air (CTA) et de laveurs d'air pour les bâtiments de reproduction et d'élevage,
- de bureaux et locaux sociaux (constructions modulaires), en rez-de-chaussée, également au nord

Le plan en page suivante présente les installations du projet.



# Localisation des installations – situation future

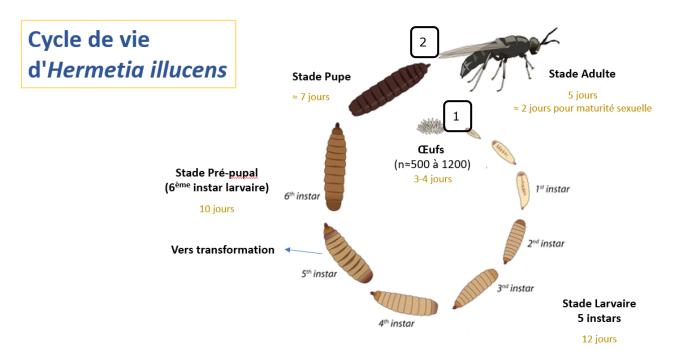


# <u>Légende :</u>

<del></del>			
1. Zone de reproduction	11. Centrale de traitement de l'air	21. Stockage eaux usées	
2. Zone R&D	12. Laveur d'air	22. Zone de stockage animaux morts	
3. Zone de production pour les autres sites	13. Locaux sociaux	23. Zone de stockage larves non conformes	
4. Zone d'élevage	14. Bureaux de travail	24. Zone de dépotage de produits finis	
5. Zone de transformation et de stockage	15. Locaux techniques	25. Alimentation eau chaude et vapeur par KOGEBAN via racks	
6. Stockage de frass	16. Chaudières de secours et cuves de fioul associées	26. Alimentation aliments (coproduinumides) par TEREOS via rack	
7. Zone d'émergence	17. Bassin d'infiltration des eaux pluviales	27. Evacuation des eaux usée industrielles vers TEREOS via racks	
8. Silo son de blé	18. Bassin de confinement des eaux incendie	28. Fosse de dépotage pour camio (son)	
9. Dalle d'entreposage de produits liquides + citernes solubles	19. Réserve incendie 60 m³ + aire d'aspiration		
10. Dalle béton de stockage DIB	20.Réserve incendie 90 m³ + aire d'aspiration	³ + aire	

INNOVAFEED produit des farines d'insectes¹ riches en protéine à partir de coproduits agricoles non valorisés. Ces nutriments ciblent la nourriture animale et la pisciculture en particulier. Les procédés de production d'INNOVAFEED sont basés sur une technologie et un savoir-faire de pointe issus des travaux de recherche du laboratoire IPC (Insect Pest Control), unité de recherche mixte AIEA/FAO². INNOVAFEED a adapté ces procédés à Hermetia Illucens, espèce la plus pertinente pour la transformation des coproduits agricoles variés et la plus intéressante sur le plan nutritionnel.

Pour information, le cycle de vie de l'espèce choisie (Hermetia Illucens) est présenté ci-dessous (Cycle de vie issu de De Smet et al., Microbiol., 84 (9), 2018) :



Instar: étape du stade larvaire, une mue à lieu entre chaque instar

- 1 : éclosion (passage du stade œuf au stade larve)
- 2 : émergence (passage du stade pulpe au stade mouche)

A noter que le site disposera de procédures permettant gérer le risque de pullulation d'insectes en dehors du site. En outre, des filets anti-pullulation seront mis en place au niveau des zones d'élevage.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous élevons une mouche au stade larvaire, la Hermetia Illucens, espèce endémique, non dangereuse pour l'homme et vectrice d'aucune maladie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le laboratoire produit des insectes stériles à grande échelle dans le cadre du programme Nuclear Techniques in Food and Agriculture.

Sur le site, la production se décompose quant à elle en 4 étapes :

- <u>1</u>: <u>Préparation du substrat</u>: Pour nourrir les insectes, INNOVAFEED doit s'approvisionner en matières organiques. Les matières organiques ciblées sont des coproduits agricoles végétaux faiblement valorisés et non consommés actuellement.
- <u>2 : Elevage des insectes :</u> L'usine est constituée de deux unités : une unité de reproduction, où les adultes s'accouplent et pondent les œufs qui sont ensuite collectés automatiquement ; et une unité de production, où les œufs se transforment en larves qui sont nourries et croissent jusqu'à la récolte.
- <u>3</u> : Elaboration des produits : La partie aval de l'usine extrait et purifie les nutriments d'intérêt une fois les larves récoltées et lavées. Les principaux bioproduits obtenus après traitement sont :
  - 🔖 en premier lieu : de la farine d'insecte riche en protéine de qualité,
  - en second lieu : d'autres produits valorisables comme des lipides, de la chitine et des déjections d'insecte.
- <u>4 : Commercialisation :</u> Les produits sont vendus et expédiés jusqu'aux entrepôts des formulateurs (fabricants d'aliment pour la pisciculture) qui les assemblent avec d'autres nutriments pour élaborer les granulés ensuite distribués aux fermes piscicoles.

Le site est susceptible de fonctionner 24h/24 et toute l'année.

Le site emploiera 110 personnes.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site seront soumises à :

- ♦ Autorisation au titre des rubriques
  - ✓ 2150 Elevage de coléoptères, diptères, orthoptères (124 t/j)
  - √ 2170 Fabrication des engrais, amendement et supports de culture (102 t/j)
- Enregistrement pour la rubrique
  - ✓ 2221 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (124 t/j)
  - ✓ 2240-B-2a Extraction ou traitement des huiles et corps gras d'origine animale (12 t/j)
- ♥ <u>Déclaration</u> au titre des rubriques
  - ✓ 2171 Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture (900 m³)
  - ✓ 2910-A Installation de combustion fonctionnant exclusivement au fioul lourd (9 MW)
- Non classé au titre des rubriques
  - √ 1185-2. Gaz à effet de serre fluorés emploi dans des équipements clos en exploitation (5 kg)
  - ✓ 1435 Station-service non ouverte au public (volume distribué de gasoil non routier inférieur à 500 m³/an)

- ✓ 1510 Entrepôts couverts (quantité stockée inférieure à 500 t)
- ✓ 1511 Entrepôt frigorifique (sas frigorifique à température positive d'un volume de 300 m³)
- ✓ 2160-2 Silos et installations de stockage en vrac (800 m³)
- ✓ 2663 Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (900 m³)
- ✓ 3642-1 Traitement et transformation des matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux (41 t/j)
- √ 4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 (0,1 t)
- ✓ 4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 (0,7 t)
- ✓ 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (0,625 t)
- ✓ 4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (8,42 t)
- ✓ 4741 Mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif (0,2 t)

Au vu des rubriques ICPE du site, le rayon d'affichage sera de 3 km. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont :

- ♥ Nesle,
- ♥ Mesnil-Saint-Nicaise,
- ♥ Curchy,
- ♥ Herly,
- ♥ Etalon,
- ♥ Rethonvillers,
- ♥ Billancourt,
- ♥ Rouy-le-Petit,
- ♥ Rouy-le-Grand,
- ♥ Potte,
- ♥ Morchain.

Enfin, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, dite nomenclature eau, le site soumis à :

- ♥ <u>Déclaration</u> au titre des rubriques
  - $\checkmark$  2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (4,9 ha)
  - $\checkmark$  3.2.3.0 Plan d'eau, permanents ou non (0,2755 ha)
- ♦ Non classé au titre de la rubrique
  - √ 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais (absence de zone humide sur le site)

# **ETUDE D'IMPACT**



# INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté sur la commune de Nesle dans le département de la Somme (80).

L'accès au site se fera depuis la route départementale RD 337, au sud du site.

L'usine sera implantée sur un terrain d'une superficie d'environ 4,9 ha. Il occupera la parcelle cadastrale ZK n°25.

Au vu du plan local d'urbanisme de la ville de Nesle, le site est situé en zone IIAUi. Cette zone correspond à une zone destinée à recueillir des activités industrielles.

Le site sera compatible avec le PLU communal.

La zone d'implantation est concernée par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), approuvé par arrêté du 31 décembre 2013 pour la société AJINOMOTO FOODS EUROPE . Les constructions prévues sur le site de la société INNOVAFEED, en dehors des locaux techniques et des zones de stockage, respecteront les prescriptions décrites dans le PPRT (coefficient d'atténuation cible Att = 7,35 % pour la protection des personnes).

Le projet n'est en revanche pas concerné par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

L'environnement immédiat du site est composé :

- 🔖 au nord : une voie ferrée puis la zone d'activités du Pays Neslois avec notamment les sociétés AJINOMOTO FOODS EUROPE et TEREOS-SYRAL,
- 🔖 au sud : la route départementale RD 337,
- ♦ à l'est : la société KOGEBAN,
- 🔖 à l'ouest : la route départementale RD 930.

Les principaux établissements recevant du public (ERP) dans un rayon de 3 km sont les suivants :

- ♦ les mairies des communes dans le rayon de 3 km,
- 🔖 un EHPAD à Nesle (Résidence du Parc),
- ♥ l'école maternelle Claude Monet à Nesle,
- 🦠 le collège Louis Paster à Nesle,
- 🔖 les écoles primaires de Nesle, Mesnil-Saint-Nicaise et Morchain,
- 🦫 le complexe sportif Eloi Aufève à Nesle,
- ♥ le bureau de Poste à Nesle,
- ♦ la gare SNCF de Nesle.

La zone d'étude (3 km) ne comporte pas par ailleurs d'édifices protégés inscrits ou classés.

# **FAUNE ET FLORE**

Le site n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une zone NATURA 2000 ou un élément structurant de la Trame Verte et Bleue.

Les zones naturelles les plus proches se situent à 5,3 km à l'est du site. Il s'agit de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 «n°220005026 - Marais de la haute vallée de la somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme » et de la ZNIEFF de type 2 « n°220320034 -Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville ».

La zone Natura 2000 la plus proche du site est située à 6,9 km au nord du site. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « étangs et marais du bassin de la Somme » (FR2212007). Compte tenu de la distance séparant le site de la première zone NATURA 2000, il y a une absence de lien écologique entre les zones NATURA 2000 et le lieu d'implantation du projet. Les activités du site auront donc une incidence limitée voire négligeable sur les zones NATURA 2000.

D'après les éléments de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et ceux du Réseau partenarial des données sur les zones humides, le site de la société INNOVAFEED ne se trouve pas en zone à dominante humide répertoriée. Ces éléments ont été confirmés par une étude de délimitation des zones humides sur le site. En effet, le site de la société INNOVAFEED est situé à :

- 🔖 88 km au sud-est du premier site d'importance internationale (convention Ramsar). Il s'agit de la Baie de Somme (FR7200018),
- ♥ 300 m au nord de la premiere zone à dominante humide.

Du point de vue floristique, l'ensemble des habitats du site présente un caractère anthropogène assez accentué et une rudéralisation, entrainant une forte dégradation des habitats. De ce fait, les potentialités floristiques sont très faibles.

Du point de vue faunistique, sur l'ensemble des habitats, les espèces recensées présentent un intérêt très faible à faible.

# EAU ET SOLS

# ⇒ Contexte hydrologique:

- 🔖 Les cours d'eau situés à proximité du site sont :
  - ✓ l'Ingon, à 400 au sud du site,
  - ✓ le Canal du Nord à 3 km à l'est,
  - ✓ le Canal de la Somme à 5,3 km au nord-est.

L'ingon, le Canal du Nord et le Canal de la Somme appartiennent à la masse d'eau « Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le Canal du Nord ».

- Selon les éléments fournies par l'agence de l'eau Artois-Picardie, le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est situé à 2,3 km au nord du site. Le site ne sera donc pas implanté dans un périmètre de protection.
- Le 1<sup>er</sup> captage hors captage d'alimentation en eau potable est situé quant à lui à 450 m au sudouest du site. Il s'agit d'un captage de 40 m de profondeur et exploite la nappe de la craie de la vallée de la Somme amont. Son usage n'est en revanche pas précisé.

### 

- Les co-produits utilisés pour l'élevage proviendront de la société TEREOS et seront déjà humides. Aucune utilisation en eau ne sera donc nécessaire pour cette étape.
- 🔖 Le site sera alimenté en eau potable par le réseau public de distribution,
- ♦ Les utilisations de l'eau sur le site seront limitées :
  - √ aux usages sanitaires,
  - √ au nettoyage ateliers d'élevage,
  - ✓ aux installations de lavage d'air.
- 🔖 Le réseau de collecte sera de type séparatif :
  - ✓ Les eaux usées industrielles seront dirigées vers la station d'épuration de la société TEREOS,
  - ✓ les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau communal et traitées par la station d'épuration de Nesle,
  - ✓ les eaux pluviales de voiries et de toitures seront infiltrées au sein d'un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voiries seront auparavant traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

# ⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Un dispositif de disconnexion est installé sur la canalisation d'alimentation en eau potable afin d'éviter tout retour de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau,
- 🔖 Les réseaux de collecte seront de type séparatif,
- 🔖 Les ouvrages seront dimensionnés sur une pluie vingtennale,
- Toutes les eaux susceptibles d'être polluées par ruissellement seront traitées par séparateurs hydrocarbures,
- En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sera réalisé dans un bassin de rétention dédié et dans les bâtiment d'élevage.



# 

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du site seront :

- des installations « laveurs d'air » destinées à traiter les émissions issues des bâtiments d'élevage et du bâtiment reproduction,
- b des installations de triage et de production,
- des chaudières de secours alimentées en fioul lourd. Cependant, ces installations ne fonctionneront qu'en cas de dysfonctionnement de l'alimentation du site en vapeur et en eau chaude (durée de fonctionnement inférieure à 500 heures/an),
- ♥ le trafic routier.

# → Mesures préventives et évaluation de l'impact :

L'impact des rejets atmosphériques du projet sera limité du fait :

- b des traitements mis en place (laveurs d'air),
- 🔖 des conditions d'élevage en milieu humide, limitant les rejets en poussières,
- les puissances installées pour les chaudières de secours et les durées de fonctionnement faibles (inférieures à 500 h/an),
- 🔖 les émissions induites par le trafic se trouveront réduites :
  - √ par le respect des normes en vigueur pour les poids lourds,
  - ✓ par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement d'avoir le moteur à l'arrêt.

# CLIMAT

# ➡ Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement

- 🖔 Les activités liées au projet seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :
  - $\$  CO $_2$ : ce gaz proviendra de la combustion du gasoil des poids-lourds et véhicules légers,

# ⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- ♦ les camions de livraison et d'expédition ne seront pas propriété de l'exploitant,
- les moyens de traitement mis en place pour l'activité d'élevage permettent de limiter les rejets en ammoniac.

Au vu de ces éléments, l'impact sur le climat du projet pourra être considéré comme faible.

# **†** ODEURS

# 

- 🔖 Les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif sont :
  - √ les ateliers de reproduction et d'élevage,
  - √ les étapes de séchage,
  - √ le stockage de larves mortes,
  - ✓ transformation du frass.
- La première habitation est située à environ 200 mètres au sud du site. A noter également la présence de sites industriels voisins accueillant du personnel.

# ⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- 🖔 Toutes les activités seront réalisées dans des bâtiments clos,
- 🔖 Les installations disposeront d'une hauteur d'émission conforme à la réglementation applicable,
- 🖔 Les laveurs d'air permettront de capter les molécules odorantes,
- les larves mortes seront stockées dans des bennes fermées et réfrigérées pour limiter les nuisances olfactives. De plus la durée de présence sur le site sera limitée (fréquence d'enlèvement régulière).

Au vu de ces éléments, l'impact du site en terme d'odeur pourra être considéré comme faible. De plus, La société INNOVAFEED s'engage à effectuer une mesure en sortie de cheminée dans les 6 mois après la mise en service des installations pour quantifier les niveaux d'odeur et s'assurer du respect des seuils imposés par la réglementation afin de ne pas créer de nuisances pour les riverains et personnels de la zone d'étude.

# BRUIT

# 

- 🔖 Le bruit ambiant est principalement conditionné par :
  - ✓ les activités industrielles voisines (TEREOS, KOGEBAN, AJINOMOTO FOODS EUROPE, etc.),
  - ✓ la circulation de véhicules légers et de camions sur les axes de circulation qui longent le site (RD930 à l'ouest du site, RD337 au sud du site),
  - √ la circulation ferroviaire au niveau de la voie ferrée longeant le site sur sa partie nord.
- 🖔 Les premières habitations sont situées à 400 m au sud-est du site,
- Le bruit généré par l'exploitation du site proviendra principalement de la circulation des poidslourds et véhicules légers sur le site, et des centrales de traitement de l'air (CTA),
- Une campagne de mesures acoustiques caractérisant l'état initial a été effectuée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale en limite d'exploitation et en zone à émergence réglementée. Afin d'estimer le bruit futur généré par la future activité, une modélisation acoustique a également été réalisée.

# ⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- 🖔 Le site est implanté en milieu urbain et au sein d'une zone industrielle,
- Lorsque les camions seront en attente, chargement ou déchargement, leur moteur sera maintenu à l'arrêt,
- 🖔 Les installations susceptibles de générer un impact sonore se trouveront à l'intérieur de locaux,
- La modélisation acoustique réalisée montre que les valeurs de bruit en limite de propriété ainsi que les valeurs d'émergences prévisionnelles respectent les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

# **DECHETS**

# ➡ Inventaire des déchets :

Les principaux déchets générés par le site seront :

- 🔖 les lisiers d'insectes et de résidus végétaux non utilisés (stockage bennes extérieures),
- 🔖 les lots d'insectes non conformes (stockage bennes extérieures réfrigérée),
- 🔖 les insectes morts, mues (stockage bennes extérieures réfrigérée),
- 🔖 les lots de farine non conformes (stockage containers extérieurs),
- ♦ les lots d'huile non conformes (stockage containers extérieurs),
- 🔖 des palettes (stockage en extérieur),
- 🔖 du papier/carton (stockage dans des containers extérieurs pour produits recyclables),
- 🔖 des emballages plastiques (stockage dans des containers extérieurs pour produits recyclables),
- by des déchets verts (stockage containers extérieurs),
- 🔖 des résidus issus du dégrilleur (stockage containers extérieurs),
- les boues du séparateur d'hydrocarbures (aucun stockage, boues évacuées directement après hydrocurage),
- 🔖 les eaux usées industrielles (aucun stockage, eaux évacuées directement par rack vers TEREOS),
- bles eaux usées domestiques (aucun stockage, eaux évacuées directement dans le réseau communal).

# **⇒** Elimination :

- L'ensemble des déchets générés par l'exploitant sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou valorisation.
- Des efforts seront faits pour la réduction à la source des déchets. Les filières de valorisation et de recyclage techniquement et économiquement possibles seront, dans tous les cas, privilégiées à celles d'enfouissement. Seuls les déchets ultimes, non recyclables, seront incinérés. Les déchets dangereux seront stockés sur le site et collectés séparément, de manière à éviter la contamination des déchets non dangereux.

# TRAFIC

# 

- 🖔 Le projet sera implanté sur la commune de Nesle (80).
- 🔖 L'exploitation du site engendrera un trafic routier journalier estimé à :
  - √ 10 poids-lourds,
  - √ 110 véhicules légers.
- 🔖 Les infrastructures de transports routières localisées à proximité du site sont les suivantes :
  - ✓ la route départementale RD930 à l'ouest du site,
  - ✓ la route départementale RD337 au sud du site.

# ⇒ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Au vu des données de comptage routier issues du recensement du conseil départemental de la Somme en 2016, l'impact du projet sur le trafic de la RD930 et RD337 en entrée/sortie de site est le suivant :

Axe routier	Comptage routier	Dont PL	Trafic futur	Dont PL	Augmentation du trafic lié au projet (tous véhicules)	Augmentation du trafic lié au projet (PL)
D930 (Nesle)	4 267	469			+2,8%	+2,1%
D930 (Mesnil-St- Nicaise)	4 037	605	120	10	+3%	+1,6%
D337	1 771	194			+6,8%	+5,1%

L'impact le plus important du trafic sera porté sur la RD 337 qui accueille déjà les poids lourds des activités industrielles voisines. Elle est suffisamment dimensionnée pour la circulation de véhicules lourds..



# **EFFETS CUMULES**

Au regard des projets soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, répertoriés sur le portail de la DREAL Hauts-de-France, un seul projet est susceptible d'entrer en interaction avec le site de la société INNOVAFEED.

Il s'agit d'un projet de parc éolien sur les communes de Balâtre, Biarre, Billancourt, Cressy-Omencourt et Solente pour lequel l'avis de l'AE a été émis le 21 septembre 2016.

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts notables susceptibles de se cumuler à ceux du projet de la société INNOVAFEED.

Domaine d'impact	Projet éolien de Falvieux		
Milieu naturel	/		
Eau	/		
Air	/		
Odeurs	/		
Trafic	/		
Déchets	/		
Energie	/		
Bruit	/		
Santé	/		

<sup>/ :</sup> pas d'impact environnemental, impact non significatif ou non susceptible de se cumuler avec ceux de l'extension du site INNOVAFEED.

Le projet d'extension de la société INNOVAFEED sera à l'origine d'une légère augmentation du trafic mais ne sera pas susceptible de s'accumuler avec le projet éolien pour lequel aucune augmentation du trafic est attendue. D'une manière générale, les éventuels impacts du projet ne sont pas susceptibles de s'accumuler avec le projet éolien du fait d'une distance importante entre les 2 projets (éolienne la plus proche à 4 km au sud du projet INNOVAFEED).

# **VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT**

# ⇒ Effets potentiels sur la santé

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations du site engendrera :

- ♦ des effluents aqueux,
- 🔖 des rejets atmosphériques,
- ♦ des émissions acoustiques,
- ♥ des déchets.

# ⇒ Evaluation de l'impact sanitaire

### ♥ Eau:

Les eaux usées générées par le site seront :

- √ les eaux usées industrielles qui seront gérées par la station d'épuration de la société
  TEREOS,
- √ les eaux domestiques (sanitaires),
- ✓ les eaux pluviales de voiries et de toitures seront infiltrées au sein d'un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voiries seront auparavant traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux usées générées par le site ne seront pas susceptibles de comporter d'éléments toxiques ou nocifs et ne représenteront pas de risque pour la santé.

### ♦ Air:

Les rejets atmosphériques seront principalement issus des installations de laveur d'air, des bâtiments d'élevage et de reproduction.

Le bâtiment de production ne sera pas susceptible de rejeter des substances préoccupantes et le fonctionnement des chaudières de secours sera très occasionnel. Ces émissions peuvent être considérées comme négligeables et ne seront pas retenues dans le cadre de cette étude.

Les rejets atmosphériques seront également composés des gaz d'échappement générés par le trafic de véhicules (10 poids-lourds et 110 véhicules légers).

Au regard de ces éléments, la seule source retenue comme susceptible d'avoir un impact à priori non négligeable sur l'environnement et la santé dans la suite de l'étude est la source liée aux rejets des laveurs d'air.

# 🔖 Evaluation globale du risque sanitaire

Au vu des sources, enjeux et voies de transfert identifiés, la société INNOVAFEED prendra toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses et canalisées générées par l'activité, à savoir :

# ✓ maîtrise des émissions :

- les rejets atmosphériques du site ont fait l'objet d'une caractérisation. Les traceurs de risque identifiés, représentatifs de l'activité du site, feront l'objet d'un suivi de leurs émissions,
- > maintenance préventive sera effectuée sur les installations,
- système de captation des émissions et rejet canalisé en hauteur au droit des laveurs d'air,
- > les VLE proposées par INNOVAFEED sont inférieures aux VLE réglementaires,
- > les flux resteront limités et conformes aux exigences réglementaires, n'impliquant pas de risque préoccupant.

# ✓ surveillance périodique :

> des mesures pourront être réalisées de manière inopinée afin de vérifier la conformité des émissions.

Au vu de toutes ces mesures de gestion, le projet de la société INNOVAFEED apparaît donc acceptable d'un point de vue sanitaire.

# **ÉTUDE DES DANGERS**

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du projet d'INNOVAFEED. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du projet révèle que le risque le plus élevé concerne l'incendie. Les conséquences sont principalement économiques (dommages matériels, pertes d'exploitation internes) et sociales (chômage technique).
- 🔖 Sur le site, les principaux risques identifiés concernent les ateliers d'élevage.
- L'analyse préliminaire des risques menée a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation du site. Au vu de l'analyse effectuée, il apparait que le site n'est pas susceptible d'engendrer des accidents majeurs pour les effets liés à l'incendie des ateliers d'élevage ou des autres équipements présents sur le site,
- Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- ✓ Maintenances préventives et vérifications périodiques des équipements (notamment électriques),
- ✓ Formation du personnel à l'utilisation des extincteurs et pour certaines activités particulières,
- ✓ Consignes de sécurité éablies et affichées,
- ✓ Mises en place de Robinets d'Incendie Armés et d'extincteurs adaptés aux risques,
- ✓ Issues de secours conformément au code du travail,
- ✓ En cas de besoin, les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans un bassin de confinement dédié.